

Présents : Mrs FERRATO, LEROUX-MENESTREY, URBAN CHAPTEUIL, DENIS COZE de GEORGIS, DOMEQ, MORAIS, Mmes MARQUE, BIBARNA, GAUTHIER, SEDZE, ROCHET, MARY.

Excusés : Mrs LARROZE (pouvoir à M. FERRATO), TALLEFOURTANE (pouvoir à M. CHAPTEUIL).

Secrétaire de séance : Mme MARQUE.

DÉLIBÉRATION n°1 : Examen et vote du compte de gestion 2021

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice. Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif. Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte de gestion 2021.

DÉLIBÉRATION n°2 : Vote du compte administratif 2021

Le conseil municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses : Prévu : **765 741,38**
Réalisé : **312 750,62**
Reste à réaliser : **0,00**

Recettes : Prévu : **765 741,38**
Réalisé **438 184,87**
Reste à réaliser : **0,00**

Fonctionnement :

Dépenses : Prévu : **860 315,35**
Réalisé : **634 702,46**
Reste à réaliser : **0,00**

Recettes : Prévu : **860 315,35**
Réalisé : **929 799,44**
Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **125 434,25**
Fonctionnement : **295 096,98**
Résultat global : **420 531,23**

DÉLIBÉRATION n°3 : Affectation des résultats 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame la première adjointe, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **134 669,63**
- un excédent reporté de : **160 427,35**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **295 096,98**

- un excédent d'investissement de : **125 434,25**
- un déficit des restes à réaliser de : **0,00**
Soit un excédent de financement de : **125 434,25**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	295 096,98
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	295 096,98
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	0.00

DELIBÉRATION n°4 : Convention pose de repères de crue avec le Syndicat mixte du Bassin du Gave de Pau

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le syndicat mixte du Gave de Pau met à disposition des communes des repères de crue. Afin d'installer ceux-ci sur la commune, il convient de signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le syndicat (projet annexé à la présente délibération). Le conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

DELIBÉRATION n°5 : achat capteur CO² pour l'Ecole avec la CDAPBP

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'un groupement de commandes permanent pour des prestations de surveillance de la qualité de l'air a été lancé par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées. La convention initiale de ce groupement de commandes prévoit que de nouveaux membres peuvent être admis à adhérer à tout moment (à condition que cela soit au préalable du lancement de la consultation) et que cette adhésion fait l'objet d'un avenant à la convention signé par le nouvel adhérent et le coordonnateur. Le conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer l'annexe 13 valant avenant n°13 à la convention de groupement de commandes permanent pour des prestations de surveillance de la qualité de l'air intérieur avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

DELIBÉRATION n°6 : Adhésion au CAUE des Pyrénées-Atlantiques 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler l'adhésion au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE). Le conseil Municipal décide d'adhérer au CAUE 64 et de verser la cotisation 2022 de 210 euros.

DELIBÉRATION n°7 : contribution CDAPBP

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées sur la fixation de l'attribution définitive 2021 et de l'attribution provisoire 2022. Concernant Aressy, le montant de l'attribution de compensation 2021 s'élève à 227 906 €, l'attribution provisoire 2022 sera 240 712 € (versement SDIS). Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive 2021 à savoir 227 906 €.

DELIBÉRATION n°8 : Renouvellement convention ligne de trésorerie

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 16 mars 2021 une convention financière pour l'attribution d'une ligne de trésorerie de 100 000 euros a été signée avec le Crédit Agricole. Les conditions de validité de cette convention financière expirent au 16 avril 2022. Monsieur le Maire exprime aux membres la nécessité de proroger les dispositions de cette convention pour une année supplémentaire. Le conseil Municipal décide de solliciter auprès du Crédit Agricole le renouvellement de la convention de ligne de trésorerie de 100 000 euros et autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette prorogation.

DELIBÉRATION n°9 : Autorisation spéciales d'absence

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°8 du 20 octobre 2015

Le Maire rappelle que les personnels des collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absence dont le principe est posé aux articles 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale et 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée. Dans certains domaines (droit syndical par exemple), les autorisations spéciales d'absences sont réglementées. Ces dernières n'ont pas à faire l'objet d'une délibération. Cependant pour les évènements familiaux (sauf pour le décès d'un enfant), des autorisations spéciales d'absences non réglementées peuvent être mises en place au sein des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il appartient conseil municipal de se prononcer sur les motifs, la durée et les modalités d'octroi de ces autorisations spéciales d'absences.

Le Maire propose au conseil municipal :de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants pour une année civile :

Nature de l'évènement	Durées proposées	Modalités d'attribution complémentaire
<u>Mariage ou PACS :</u>		
- de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route possible de 48 h maximum. Jours éventuellement non consécutifs.
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<u>Décès, obsèques :</u>		
- du conjoint (concubin pacsé)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Délai de route possible de 48 heures maximum. Jours éventuellement non consécutifs.
- d'un enfant de l'agent	5 jours ouvrables	
- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai de 1 an à compter du décès	
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
- d'un frère, d'une sœur	1 jour ouvrable	
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable	
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours à prendre dans les 15 jours qui suivent l'évènement en cas d'adoption	
<u>Maternité</u>		
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du

		3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires de service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis de la médecine professionnelle au vu des pièces justificatives.
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service.
<u>Garde d'enfant malade vivant au foyer avec ou sans lien de filiation</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'autorisation d'absence.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants. et par famille, Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins). Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. La collectivité étendra le bénéfice de ces autorisations aux agents ayant les enfants de leur conjoint à charge.
<u>Maladie très grave</u>		
- du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative. Jours éventuellement non consécutifs. Délai de route possible de 48 heures maximum.
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- des père ou mère, beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables	
- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	
<u>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</u>		
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges. Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service.

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public bénéficieront de ces autorisations. Les durées seront proratisées pour les agents nommés sur un emploi à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Les demandes devront être transmises à M. le Maire à l'aide du formulaire.

Le conseil municipal adopte les propositions du Maire relatives aux modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absences.

DELIBÉRATION n°10 : Investigations complémentaires canalisations Chemin des Vignes et Chemin Pé de Costes

M. Le Maire explique aux membres du conseil que la réglementation « anti endommagement » impose avant tous travaux un contrôle sur l'implantation des canalisations. Dans le cadre des travaux au Chemin des Vignes et Chemin Pé de Costes, la commune a dû faire appel à une société afin d'entreprendre des investigations complémentaires de repérage des réseaux notamment en matière de gaz et d'électricité. Comme le prévoit la réglementation, ces investigations complémentaires sont à la charge de l'exploitant desdits réseaux.

Le conseil Municipal accepte la proposition de M. le Maire et autorise l'émission d'un titre de perception d'un montant de 915 € à l'attention de GRDF et un autre d'un montant de 459 € à ENEDIS.

DELIBÉRATION n°11 : Projet acquisition parcelle AL 9 – Lac d'Aressy – Famille MARQUE COMPLETE LA DELIBERATION n°8 du 28 juin 2021

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la cession de la portion de la parcelle AL 9 appartenant à la famille MARQUE se fera à l'Euro symbolique. Les frais d'acte notarié seront pris en charge de la commune. Le Conseil Municipal décide d'autoriser M. Le Maire a signé l'acte notarié de cession nécessaire au projet.

DELIBÉRATION n°12 : Encaissement chèque

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune a remboursé les réparations du pare-brise brisé par l'agent technique. L'assurance procédé au virement du montant de 934.03 € correspondant à la réparation. Le Conseil Municipal décide d'encaisser le chèque de 934.03 € de Mme PEREZ-CASTILLO.